Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 25.12.2024 Convocation faite Le 11.12.2024

Délibération N°2024-12-243

Retour sur la délibération n°2024-10-194 : Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE excepté au point n°2024-12-239). partir point n°2024-12-207, (à Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mme Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER. Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), Mme Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), Mme Angéline COURTOIS.

Absents excusés: MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024 créant le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant l'objet de ce centre de santé d'accueillir des médecins salariés et libéraux, en tout point du territoire Ardenne Rives de Meuse, en complément de l'offre existante,

Vu la délibération n°2024-06-125 du 05 juin 2024 revenant sur la désignation du Directeur du CISARM afin de confirmer le rôle initial dévolu au Dr VILLENET,

Considérant la candidature de ce dernier au CISARM lors de l'ouverture du poste de médecin coordonnateur, fonction comprenant la mission de recherche de médecins de son ancien contrat de projet à la Communauté,

Vu la délibération n°2024-06-047 du 20 juin 2024 du CISARM approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs triennale avec la Communauté,

Considérant l'objectif de cette convention de préciser l'objectif principal de recruter des médecins ou faciliter l'installation de médecins sur le territoire Ardenne Rives de Meuse, répondant aux objectifs du projet de santé de l'intercommunalité,

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser les modalités de la contribution financière versée par la Communauté, calculée sur le salaire chargé du médecin coordonnateur dont la mission, pour cette partie, l'occupera à mi-temps,

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser également la mise à disposition du matériel informatique, téléphonique ainsi que la voiture (hors frais d'essence et d'assurance) au Dr VILLENET, matériel et la voiture qui seront restitués à la Communauté au terme de la convention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve la convention d'objectifs entre la Communauté et la Régie, annexée au présent rapport,
- * approuve la durée de cette convention de 3 ans ferme et d'une 4ème année optionnelle,
- * <u>fixe</u> la contribution financière de la Communauté à 50% de la rémunération brute chargé du médecin coordinateur comme suit :
 - Pour l'année 2024 : montant proratisé déterminé selon la date de recrutement du médecin coordinateur, la date d'effet de la convention et pour la durée restante jusqu'au 31 décembre 2024,
 - Pour l'année 2025 : 90 150 €,
 - Pour l'année 2026 : 90 150 €.
 - Pour l'année 2027 : 90 150 € (option si quatrième année).
- * précise la mise à disposition du matériel de la Régie par la Communauté comme suit :
 - Une Citroen C3 BlueHDi 100 Feel Business teinte blanc d'une valeur de 9 146,57 €, hors consommation de carburant, frais de télépéage et assurance, lesquels sont à la charge du CISARM,
 - Un Macbook Pro 16" Pro d'une valeur de 2 485,88 € HT,
 - Un Iphone 14 Pro Max 5G 512 Go d'une valeur de 1 485,36 € HT,
 - Une coque d'Iphone 14 Pro Max d'une valeur de 19,88 € HT,
 - Un verre trempé pour lphone 14 Pro Max d'une valeur de 19,88 € HT,

- * <u>approuve</u> la transmission, par le CISARM, chaque trimestre, à la Communauté de communes, d'un détail précis des démarches, contacts et suivis personnalisés, depuis les internes jusqu'aux praticiens, entreprises pour le recrutement et l'installation de médecins au CISARM et sur l'ensemble du territoire Ardenne Rives de Meuse,
- * autorise le Président à signer cette convention d'objectifs.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS